

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés : SCHAEFFER Aude

Etaient absents :

Ont donné procuration : SCHAEFFER Aude procuration à SALANOVA Eugénie

Date de la convocation : 08/04/2026

Secrétaire de séance :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	11
Contre	4
Abstention	

**Objet : Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault
N° DEL 20260414-15**

Madame la Maire explique qu'à la suite du renouvellement des élections municipales, le Pays Cœur d'Hérault souhaite vivement renforcer la collaboration avec notre commune pour poursuivre ensemble les projets et les dynamiques territoriales qui nous animent.

Notre engagement et notre expertise sont essentiels pour construire un territoire plus cohérent, durable et solidaire.

Dans cette perspective, ils nous invitent à désigner un ou plusieurs représentants de notre commune pour participer activement aux **commissions thématiques** du Pays.

Ces instances sont des lieux privilégiés d'échange, de réflexion et de co-construction des politiques publiques locales. Elles couvrent des enjeux majeurs pour notre territoire qui sont au cœur des problématiques communales, tels que :

- **L'aménagement du territoire et la transition écologique ;**
- **Le développement économique et l'innovation ;**
- **Le projet alimentaire territorial,**
- **La charte forestière,**
- **La mobilité et les infrastructures ;**
- **La culture, le tourisme et le patrimoine ;**
- **Les services à la population et la cohésion sociale dont notamment la santé.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles :

L. 2121-7 (attributions du conseil municipal),

L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la commune de Montpeyroux est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Montpeyroux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Désignation des élus (un ou plusieurs élus peuvent être désignés par thématique)

Accusé de réception en préfecture
05_2026_04_14-DE
Date de transmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Nom - Prénom	Fonction	Thématiques missions
VIDAL Philippe	3 ^{ème} adjoint	Aménagement du territoire
VIDAL Philippe	3 ^{ème} adjoint	Transition écologique
VALGALIER Benoît	1 ^{er} adjoint	Développement économique
VALGALIER Benoît	1 ^{er} adjoint	Agriculture & projet alimentaire territorial
VIDAL Philippe	3 ^{ème} adjoint	Charte forestière,
AUENER Blanche	2 ^{ème} adjointe	Mobilité
AUENER Blanche	2 ^{ème} adjointe	Culture et patrimoine
VALGALIER Benoît	1 ^{er} adjoint	Tourisme
CAMBON Cindy	4 ^{ème} adjointe	Santé

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d' élu ou d'agent.

Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Article 4 – Madame la Maire est chargée de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Maire,

Pauline CURTAN.

